



PRÉFET DE L'ISÈRE



PRÉFET DU RHÔNE

UT DREAL 38

**Arrêté interdépartemental
portant modification de la Commission de Suivi de Site
Novasep-Finorga / Complexe pétrolier**

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2014 296-0018

Arrêté n° 2014 301-0001

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, D125-29 à 125-34 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2082 du 23 avril 1993 modifié autorisant les activités de la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) à Villette de Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3157 du 15 juin 1993 modifié autorisant les activités de la société Elf Antar France devenue Total Raffinage France à Serpaize ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-3509 du 27 juin 1994 modifié autorisant les activités de la société Total Raffinage Distribution devenue Total Raffinage France à Villette de Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-3764 du 5 juillet 1994 modifié autorisant les activités de la société des pétroles Shell devenue Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) à Villette de Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95-288 du 20 janvier 1995 modifié autorisant les activités de la société Esso saf à Villette de Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-5924 du 23 août 2000 modifié autorisant les activités de la société Sylachim devenue Novasep-Finorga à Chasse sur Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2008 portant création du comité local d'information et de concertation dénommé "CLIC Finorga – Complexe pétrolier"

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant création du Secrétariat Permanent pour la

Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise (SPPPY) ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées en date du 27 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014084-0041 de la préfecture de l'Isère et n°2014084-0006 de la préfecture du Rhône du 25 mars 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site Novasep-Finorga/Complexe pétrolier ;

Considérant que les établissements visés ci-dessus relèvent du dernier alinéa de l'article L125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les installations et activités exploitées par les établissements cités ci-dessus figurent sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

Considérant l'implantation des six établissements sur les communes de Chasse sur Rhône, Villette de Vienne et Serpaize et leur impact potentiel sur les mêmes communes ainsi que sur celles de Luzinay, Givors (Rhône) et Ternay (Rhône) ;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les établissements visés ci-dessus ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : Présidence de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 25 mars 2014 est présidée par le préfet de l'Isère, membre du collège « administrations de l'Etat », ou son représentant.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et du Rhône ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 25 mars 2014 précité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et du Rhône.

Le préfet de l'Isère

Grenoble, le 23 OCT. 2014

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Le préfet du Rhône

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Générale



Isabelle DAVID